

ARRETE DU MAIRE

**AVENANT À L'ARRÊTÉ 2022-203
NOMMANT MME GASSET MAUDE
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE
D'AVANCES "LES CUIZINES"**

Le Maire de la ville de Chelles,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2019 mettant en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 mettant en place une part supplémentaire « IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) régie » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 1er février 1999 instituant une régie d'avances « Les Cuizines », modifiée les 30 mai 2000, 29 septembre 2008, 29 mars 2012, 26 septembre 2014, 4 août 2016, 5 septembre 2018, le 23 septembre 2019, le 27 novembre 2019 et le 31 août 2020 ;

Vu l'arrêté 2022-203 du 18 mars 2022 nommant Mme GASSET Maude régisseur titulaire de la régie d'avances « Les Cuizines » à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire de la Ville de Chelles du 17 mars 2022 ;

Considérant le montant de la régie d'avances « Les Cuizines » ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4 est complété comme suit.

Mme GASSET Maude percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points pour la tenue de cette régie.

Chelles, le **21 JUIL. 2022**

Le régisseur Titulaire,
**Signature précédée de la mention "Vu pour
acceptation"**

GASSET Maude

Vu pour acceptation



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le *21 juillet 2022*

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois